

La brochure 8-pages *Comment mieux accompagner les personnes en fin de vie ? La démarche palliative*

Comment mieux accompagner les personnes en fin de vie ?

La démarche palliative

Ce document reproduit avec l'autorisation de la Haute Autorité de Santé des extraits de son dossier de presse *Comment mieux accompagner les patients en fin de vie ?*¹ et de son guide parcours de soins *Comment mettre en œuvre une sédation profonde et continue maintenue jusqu'au décès*²

1. *Comment mieux accompagner les patients en fin de vie ?*, Haute Autorité de Santé, mars 2018, dossier de presse *Fin de vie : en parler, la préparer et l'accompagner*. Le document intégral est téléchargeable sur le site internet de la HAS : www.has-sante.fr rubrique La HAS > Espace presse > Tous les dossiers de presse.
2. *Comment mettre en œuvre une sédation profonde et continue maintenue jusqu'au décès ?*, Haute Autorité de Santé, février 2018. Le document intégral est téléchargeable sur le site internet de la HAS : www.has-sante.fr rubrique Outils, Guides & Méthodes > Parcours de santé > Thèmes (A-Z) > Fin de vie - Soins palliatifs.

Sédation profonde continue et maintenue jusqu'au décès (SPCMD) et euthanasie, quelles différences ?

La SPCMD n'est pas une réponse à une demande d'euthanasie, qui n'est pas autorisée par la loi et constitue un homicide. Elle a pour objectif d'altérer profondément la conscience d'un patient qui va bientôt mourir et en aucun cas de provoquer sa mort. Ainsi, quand le patient a cette sédation, la mort n'est pas immédiate mais intervient selon l'évolution naturelle de la maladie (ce qui explique pourquoi le délai ne peut pas être prévu). Enfin, pour l'euthanasie un médicament est utilisé à dose létale, donc mortelle, tandis que pour la sédation il s'agit d'un médicament sédatif utilisé à doses adaptées.

Six caractéristiques différencient la sédation profonde et continue maintenue jusqu'au décès de l'euthanasie : l'intention, le moyen pour atteindre le résultat, la procédure, le résultat, la temporalité et la législation.

	Sédation profonde et continue maintenue jusqu'au décès	Euthanasie
Intention	Soulager une souffrance réfractaire	Répondre à la demande de mort du patient
Moyen	Altérer la conscience profondément	Provoquer la mort
Procédure	Utilisation d'un médicament sédatif avec des doses adaptées pour obtenir une sédation profonde	Utilisation d'un médicament à dose létale
Résultat	Sédation profonde poursuivie jusqu'au décès dû à l'évolution naturelle de la maladie	Mort immédiate du patient
Temporalité	La mort survient dans un délai qui ne peut pas être prévu	La mort est provoquée rapidement par un produit létal
Législation	Autorisée par la loi	Illégale (homicide, empoisonnement,...)

Les guides et documents de la Haute Autorité de Santé sont téléchargeables sur son site internet : www.has-sante.fr > Outils, Guides & Méthodes > Parcours de santé > Thèmes (A-Z) > Fin de vie

- > **Directives anticipées**
 - > guide pour aider à parler des directives anticipées et accompagner les personnes qui le souhaitent
 - > guide pratique pour réfléchir à ses directives anticipées et expliquer comment les rédiger
 - > document sur la personne de confiance
- > **Soins palliatifs**
 - > L'essentiel de la démarche palliative
 - > Améliorer la sortie de l'hôpital et favoriser le maintien à domicile pour le patient relevant de soins palliatifs
 - > Sédation profonde et continue maintenue jusqu'au décès

8 | Nous remercions la Haute Autorité de Santé de nous avoir autorisés à reproduire ces extraits de ses textes consultables en intégralité sur le site www.has-sante.fr rubriques *Outils, Guides & Méthodes* et *Espace Presse*.

Réalisation pour l'établissement de soins ou l'établissement médico-social - H.doc Documents hospitaliers - www.hdoc.fr

La brochure *Comment mieux accompagner les personnes en fin de vie ? La démarche palliative* reproduit avec l'autorisation de la HAS des extraits de son dossier de presse *Comment mieux accompagner les patients en fin de vie ?* et le tableau de la page 7 de son guide parcours de soins *Comment mettre en œuvre une sédation profonde et continue maintenue jusqu'au décès ?*

Cette brochure peut compléter :

- le formulaire 12-pages des *directives anticipées : mes directives anticipées - ma personne de confiance*
- ESMS : le formulaire 12-pages de *désignation de la personne de confiance dans les établissements médico-sociaux : ma personne de confiance*

En effet, il peut être difficile de rédiger des directives anticipées sans un minimum d'informations sur les soins palliatifs. Les textes de la HAS, reproduits dans la brochure, apportent des réponses claires, précises sur la démarche palliative, et répondent au questionnement légitime des patients, des résidents des EHPAD, et de leurs proches.



H.doc Documents hospitaliers
M. Marc PEREZ
3 rue Capitaine-Veyron-Lacroix
38000 GRENOBLE

Nos Réf. : SCI-PED/MA/18-043

Saint-Denis, le 08 novembre 2018

Monsieur,

En réponse à votre courriel, nous avons le plaisir de répondre favorablement à votre demande de reproduction d'extraits suivants :

- le tableau 1 issu de la page 7 du guide parcours de soins « *Comment mettre en œuvre une sédation profonde et continue maintenue jusqu'au décès ? - février 2018* » ;
- des paragraphes issus des pages 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 du dossier de presse « *Comment mieux accompagner les patients en fin de vie ? - mars 2018* »

au sein du document « *Comment mieux accompagner les personnes en fin de vie ? La démarche palliative* ».

Nous vous informons que la reproduction de ces extraits doit se faire intégralement, sans modification ni ajout et sans adjonction publicitaire, sans omettre d' citer la source et l'auteur et, nous vous précisons que cette autorisation n'est assortie d'aucune exclusivité.

La Haute Autorité de Santé sera remerciée selon la formule suivante :

« Nous remercions la Haute Autorité de Santé de nous avoir autorisés à reproduire ces extraits de ses textes consultables en intégralité sur le site www.has-sante.fr rubriques Outils, Guides & Méthodes et Espace Presse. »

Nous vous remercions de l'aide que vous apportez à la diffusion de ce travail auprès des professionnels concernés.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le service communication - information

< Lettre d'autorisation de la Haute Autorité de Santé de reproduire les textes de ses documents dans la brochure.

mes directives anticipées

ma personne de confiance



Comment mieux accompagner les personnes en fin de vie ?

La démarche palliative

Figure 2 à 11 : ce document reproduit intégralement, sans modification, ni ajout ni suppression d'information - le modèle de formulaire des directives anticipées dont le contenu est fixé par décret en Conseil d'Etat pris après avis de la Haute Autorité de Santé.

1. Formule en annexe de l'article 42-3 août 2016 relatif au modèle de directives anticipées prévu à l'article 1111-11 du code de santé publique.
2. Décret n° 2016-087 du 3 août 2016 relatif aux directives anticipées prévues par la loi n° 2016-087 du 3 août 2016 relatif au nouveau droit en fin de vie des malades et des personnes en fin de vie.

Ce document reproduit avec l'autorisation de la Haute Autorité de Santé des extraits de son dossier de presse *Comment mieux accompagner les patients en fin de vie ?* et de son guide parcours de soins *Comment mettre en œuvre une sédation profonde et continue maintenue jusqu'au décès ?*

1. *Comment mieux accompagner les patients en fin de vie ?*, Haute Autorité de Santé, mars 2018, dossier de presse *Fin de vie : en parler, la préparer et l'accompagner*. Le document intégral est téléchargeable sur le site internet de la HAS : www.has-sante.fr rubrique La HAS > Espace presse > Tous les dossiers de presse.
2. *Comment mettre en œuvre une sédation profonde et continue maintenue jusqu'au décès ?*, Haute Autorité de Santé, février 2018. Le document intégral est téléchargeable sur le site internet de la HAS : www.has-sante.fr rubrique Outils, Guides & Méthodes > Parcours de santé > Thèmes (A-Z) > Fin de vie - Soins palliatifs.